



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 février 2022  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Îles Caïmanes

#### Document de travail établi par le Secrétariat

### Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref . . . . .	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique . . . . .	4
II. Budget . . . . .	4
III. Situation économique . . . . .	5
A. Généralités . . . . .	5
B. Services financiers . . . . .	5
C. Tourisme . . . . .	7
D. Agriculture . . . . .	7
E. Infrastructure . . . . .	7
F. Télécommunications et services d'utilité publique . . . . .	8
IV. Situation sociale . . . . .	9
A. Généralités . . . . .	9
B. Emploi et immigration . . . . .	9

*Note* : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 3 décembre 2021 en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, à l'adresse suivante : <https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers>.



---

C.	Éducation . . . . .	10
D.	Santé publique . . . . .	10
E.	Criminalité et sécurité publique . . . . .	11
F.	Droits humains . . . . .	11
V.	Protection de l’environnement et préparation aux catastrophes . . . . .	12
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux . . . . .	14
VII.	Statut futur du territoire . . . . .	14
	A. Position du gouvernement du territoire . . . . .	14
	B. Position de la Puissance administrante . . . . .	14
VIII.	Décisions prises par l’Assemblée générale . . . . .	15
Annexe		
	Carte des Îles Caïmanes . . . . .	18

### **Le territoire en bref**

*Territoire* : Les Îles Caïmanes sont un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*Représentant de la Puissance administrante* : Gouverneur Martyn Roper (depuis octobre 2018)

*Situation géographique* : Situé à environ 290 kilomètres à l'ouest de la Jamaïque et à peu près à la même distance au sud de Cuba, le territoire est composé de trois îles : la Grande Caïmane, la Caïmane Brac et la Petite Caïmane, adjacente à celle-ci

*Superficie* : 264 km<sup>2</sup>

*Zone économique exclusive* : 119 137 km<sup>2</sup>

*Population* : 65 786 (32 842 hommes et 32 944 femmes d'après les estimations de 2020)

*Espérance de vie à la naissance* : 82,3 ans (hommes : 79,8 ans ; femmes : 84,7 ans, d'après le recensement de la population et des logements de 2010)

*Composition ethnique* : Afro-Européens (40 %), Africains (20 %), Européens (20 %), autres (20 %)

*Langue* : Anglais

*Capitale* : George Town

*Chef du gouvernement du territoire* : Premier Ministre, G. Wayne Panton (depuis avril 2021)

*Principaux partis politiques* : Parti populaire des Îles Caïmanes (Cayman Islands People's Party) et Mouvement populaire progressiste (People's Progressive Movement)

*Élections* : Les dernières élections ont eu lieu le 14 avril 2021

*Parlement* : Parlement composé de 19 membres élus et de 2 membres de droit

*Produit intérieur brut par habitant* : 68 674 dollars des Îles Caïmanes (estimation de 2020)

*Économie* : Services financiers internationaux et tourisme

*Principaux partenaires commerciaux* : États-Unis d'Amérique

*Taux de chômage* : 5,2 % (2020)

*Monnaie* : Dollar des Îles Caïmanes, indexé sur le dollar des États-Unis (1 dollar des Îles Caïmanes = 1,20 dollar des États-Unis)

*Aperçu historique* : Les Îles Caïmanes auraient été aperçues par Christophe Colomb à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Les premières colonies britanniques y ont été établies entre 1661 et 1671. Une tradition d'autonomie administrative s'est progressivement instaurée sur ce territoire à partir de 1734 et une assemblée législative a été constituée en 1831, nommée Assemblée des juges et des paroissiens (Assembly of Justices and Vestry). L'esclavage y a été aboli en 1834. En 1863, les Îles Caïmanes sont devenues une dépendance de la Jamaïque. Lorsque celle-ci a accédé à l'indépendance en 1962, elles sont restées sous l'autorité de la Couronne britannique

## I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. La Constitution actuelle est entrée en vigueur le 6 novembre 2009 et a été modifiée en novembre 2020. En vertu de la Constitution, le Gouverneur, nommé par la Couronne britannique, est chargé des affaires extérieures, de la défense, de la sécurité intérieure et de la nomination des fonctionnaires.

2. Conformément à l'amendement constitutionnel de 2020, le Parlement des Îles Caïmanes est composé d'un président, de 19 membres élus et de 2 membres de droit : le Sous-Gouverneur et le Ministre de la justice. Il peut avoir pour président soit un membre élu qui n'occupe pas de fonctions ministérielles, soit une personne répondant aux conditions requises pour y être élu.

3. Le Conseil des ministres du territoire, présidé par le Gouverneur, est constitué du Premier Ministre, de six autres ministres et de deux membres de droit : le Sous-Gouverneur et le Ministre de la justice. Le Premier Ministre est nommé par le Gouverneur parmi les membres du Parlement, sur recommandation du parti disposant de la majorité des sièges. Les six autres ministres sont nommés par le Gouverneur sur avis du Premier Ministre parmi les membres élus du Parlement. Les dernières élections législatives ont eu lieu en avril 2021 et ont abouti à la formation d'un gouvernement composé de 12 membres indépendants du Parlement, dirigé par G. Wayne Panton.

4. Le système judiciaire est composé des juridictions suivantes, présentées par ordre hiérarchique croissant : la Summary Court (tribunal d'instance comprenant le tribunal pour mineurs, le tribunal des affaires familiales et la Coroner's Court), la Grand Court (tribunal de grande instance), la Court of Appeal (cour d'appel) et le Comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté. La Summary Court a compétence en matière civile et pénale. La Grand Court est un tribunal supérieur d'archives ayant compétence illimitée en matière civile et pénale. Créée par la loi et la Constitution, la Court of Appeal n'a aucune compétence inhérente. Le Conseil privé est la juridiction de recours suprême.

5. Selon le Premier Ministre de l'époque, l'amendement constitutionnel de 2020, qui a été approuvé par le Conseil privé le 11 novembre 2020, déposé devant le Parlement le 18 novembre 2020 et qui est entré en vigueur le 4 décembre 2020, a permis au territoire de faire un pas en avant vers une plus grande autodétermination. L'amendement a été introduit à l'issue du contrôle de constitutionnalité effectué par le Comité d'examen des Îles Caïmanes et des réunions qui se sont tenues entre le gouvernement du territoire et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord les 7 et 10 décembre 2018, au cours desquelles ils ont discuté des changements constitutionnels proposés et ont confirmé que le gouvernement du territoire jouissait d'une autonomie d'action en ce qui concerne les affaires intérieures et que le Royaume-Uni ne chercherait pas à légiférer sur ces questions, directement ou indirectement, au nom des Îles Caïmanes sans, au minimum, les consulter.

## II. Budget

6. Selon les prévisions annoncées à l'occasion de la présentation du budget de 2022-2023, les recettes d'exploitation devraient s'élever à 932,3 millions de dollars des Îles Caïmanes en 2021, soit 10 % de plus que les prévisions budgétaires initiales et 70,0 millions de dollars de plus qu'en 2019, avant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Les dépenses de fonctionnement et de financement devraient, quant à elles, s'élever à 962,0 millions de dollars des Îles Caïmanes (188,0 millions de dollars ou 24 % de plus que ce qui avait été initialement prévu au budget).

Les mesures de riposte et de relèvement face à la pandémie de COVID-19 ont pesé sur les finances publiques. Les dépenses liées à la COVID-19, qui n'étaient pas prévues dans le budget de 2019, représentent 12 % des dépenses de fonctionnement et de financement prévues en 2021.

7. Selon le rapport financier non vérifié pour la période de neuf mois qui s'est terminée le 30 septembre 2021, les finances du gouvernement ont connu un excédent de 117,4 millions de dollars des Îles Caïmanes (102,9 millions de dollars pour l'ensemble du secteur public), et les soldes des comptes bancaires s'établissaient à 468,3 millions de dollars (encaisse et dépôts).

8. Depuis 2012, le Royaume-Uni et les Îles Caïmanes coopèrent dans un cadre de responsabilité budgétaire, en vertu duquel le territoire s'engage à gérer les finances publiques de manière prudente et transparente grâce à une planification à moyen terme efficace. D'après la Puissance administrante, le territoire respecte les ratios de liquidité générale prévus par le cadre.

9. La juridiction des Îles Caïmanes ne prélève pas d'impôt direct sur le revenu des personnes physiques ni sur celui des sociétés. Les principales sources de recettes publiques sont les droits d'importation, les services financiers, les redevances, les droits de délivrance des permis de travail et les droits de timbre. Les visiteurs doivent aussi acquitter une taxe environnementale.

### **III. Situation économique**

#### **A. Généralités**

10. L'économie des Îles Caïmanes repose sur les services financiers, secteur économique dominant, et sur le tourisme. La pêche commerciale n'y est pas pratiquée.

11. D'après les estimations, le produit intérieur brut (PIB) s'est chiffré à 4,22 milliards de dollars des Îles Caïmanes en 2020, contre 4,52 milliards en 2019. Le PIB en prix constants s'est contracté de 6,7 % en 2020, contre un taux de croissance de 3,8 % en 2019. La plupart des secteurs économiques ont enregistré un recul de leur activité en 2020. Le secteur des services, qui représentait 89,4 % du PIB, est celui qui a connu la plus forte baisse (6,4 %). Les services financiers demeurent le premier contributeur du PIB.

#### **B. Services financiers**

12. Le secteur des services financiers et des services d'assurance représentait environ 32,7 % du PIB du territoire en 2020 et aurait progressé de 0,3 %. À l'inverse, l'activité du secteur bancaire national a reculé malgré une hausse des crédits.

13. Selon le rapport économique annuel des Îles Caïmanes pour 2020, le territoire a perdu du terrain dans l'espace financier international par rapport à 2019, passant du quatorzième au seizième rang pour ce qui est des actifs. Il conserve toutefois son rang en ce qui concerne les passifs. Le nombre d'agrément délivrés aux banques et aux sociétés fiduciaires a continué de reculer, passant de 125 à 110. Le nombre total de compagnies d'assurance est passé de 672 à 679, des licences supplémentaires ayant été octroyées. Le nombre total de sociétés immatriculées a augmenté, passant de 109 556 à un record de 111 568. En revanche, le nombre d'immatriculation de nouvelles sociétés a diminué, passant de 12 822 à 11 731.

14. Le 1<sup>er</sup> juillet 2017, la conclusion, avec le Royaume-Uni, d'un accord bilatéral relatif à l'échange d'informations sur la propriété effective a donné lieu à l'entrée en

vigueur du régime de la propriété effective des Îles Caïmanes. Elle impose aux sociétés constituées ou immatriculées aux Îles Caïmanes de tenir un registre d'informations sur leurs propriétaires réels ou de présenter aux autorités locales compétentes les raisons pour lesquelles elles ne sont pas tenues de le faire. Une plateforme centralisée permet aux forces de l'ordre et aux autorités locales compétentes de mener des recherches simultanées dans ces registres, facilitant ainsi l'échange rapide d'informations entre polices et autorités compétentes au niveau international.

15. En mai 2018, le Parlement britannique a adopté une loi intitulée *Sanctions and Anti-Money Laundering Act*, aux termes de laquelle le ou la Secrétaire d'État doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour aider les gouvernements des territoires d'outre-mer à établir un registre public des bénéficiaires effectifs des sociétés immatriculées dans leur juridiction et à préparer, avant le 31 décembre 2020, un projet d'ordonnance imposant à tout territoire d'outre-mer qui ne l'aurait pas encore fait d'ouvrir un tel registre. Le 14 décembre 2020, le Gouvernement britannique a publié un projet d'ordonnance instituant un cadre pour l'établissement de ces registres. À cette date, tous les gouvernements des territoires d'outre-mer habités en permanence s'étaient déjà engagés à créer des registres publics. Le Gouvernement britannique épaula dans cette démarche les territoires d'outre-mer qui en ont besoin.

16. En septembre 2021, le gouvernement du territoire a publié un document de consultation présentant les mesures qu'il envisageait de prendre pour améliorer le cadre législatif et instaurer un régime de la propriété effective qui soit plus efficace.

17. L'Autorité monétaire des Îles Caïmanes est chargée de veiller au respect des règles financières internationales sur le territoire et de rendre compte régulièrement de ses conclusions au gouvernement du territoire. Conformément à la loi anticorruption du territoire adoptée en 2008, une commission de lutte contre la corruption a été créée.

18. Le gouvernement du territoire continue de faire avancer son plan d'action complet visant à répondre aux recommandations que le Groupe d'action financière des Caraïbes a formulées dans un rapport en mars 2019, l'objectif étant d'éviter que le territoire ne soit placé sur une liste grise du Groupe. En septembre 2019, il a publié sa stratégie de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme pour 2019-2022, qui consiste en un plan d'action complet axé sur six thèmes stratégiques : améliorer le cadre juridique et réglementaire du territoire ; mettre en place un cadre de contrôle complet fondé sur les risques ; renforcer les sanctions, l'échange d'informations, les procédures d'enquête, l'application de la loi et les mesures prises aux fins du recouvrement des produits du crime ; améliorer la coopération et la coordination à l'échelle nationale ; veiller à la mise en place d'un système de coopération internationale plus efficace ; sensibiliser l'ensemble des parties prenantes et le grand public. Une sensibilisation ciblée propre au secteur est également en cours depuis 2019, et une campagne publique d'information a été lancée. Le Bureau des enquêtes financières des Îles Caïmanes, rattaché à la Police royale des Îles Caïmanes, a été officiellement créé en 2020 afin de renforcer les moyens dont disposent les forces de l'ordre pour enquêter sur les infractions financières complexes et transfrontières. En outre, des ressources supplémentaires ont été allouées aux services des douanes et du contrôle aux frontières aux fins de la saisie des produits du crime. En octobre 2020, l'Union européenne a retiré les Îles Caïmanes de sa liste des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, après que le territoire a adopté de nouvelles réformes de son cadre relatif aux fonds de placement collectifs en septembre 2020. L'Union européenne avait ajouté le territoire à sa liste en février 2020 au regard de la question de la supervision des fonds de placement. En réponse,

le territoire a élargi le champ d'application de son régime des fonds pour que l'Autorité monétaire des Îles Caïmanes, son organisme de réglementation des services financiers, soit habilitée à superviser tous les fonds de placement basés sur les Îles Caïmanes.

19. Les Îles Caïmanes sont parties à la Convention du Conseil de l'Europe et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ainsi qu'à l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers. Les premiers échanges de renseignements dans le cadre de la Norme commune de déclaration de l'OCDE ont été effectués en septembre 2017. Les Îles Caïmanes sont également parties à l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange de déclarations pays par pays au titre de l'Action 13 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfiques. Selon la Puissance administrante, les Îles Caïmanes échangeront spontanément des renseignements avec les juridictions concernées aux fins des exigences relatives aux activités substantielles pour les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt sur les bénéfiques des sociétés ou qui prélèvent un impôt insignifiant, dans le cadre de l'Action 13 relative à l'érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfiques.

### **C. Tourisme**

20. Avant la pandémie de COVID-19, Cayman Airways, ainsi que d'autres compagnies aériennes, exploitaient des lignes internationales à partir de plusieurs villes du Canada, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, du Honduras, de la Jamaïque, et du Royaume-Uni. Le territoire a officiellement rouvert ses frontières aux touristes le 20 novembre 2021 et repris ses vols commerciaux. Pendant la pandémie, une compagnie locale a continué d'assurer la liaison entre les trois îles composant le territoire.

21. En 2020, les Îles Caïmanes ont accueilli quelque 659 900 touristes, soit une baisse de 71,7 % par rapport à 2019, qui s'explique par la diminution de 75,8 % des arrivées par avion et de 70,6 % des arrivées par bateau de croisière. Le nombre de touristes ayant séjourné dans le territoire était en hausse depuis 2009, un record de quelque 502 739 ayant été enregistré en 2019 (environ 22 % du nombre total de touristes), mais ce chiffre est tombé à 121 819 en 2020, soit une chute de 75,8 %, du fait des restrictions de voyage.

### **D. Agriculture**

22. En 2019, la part des secteurs de l'agriculture et de la pêche dans le PIB total du territoire était de 0,4 %, soit un niveau stable depuis 2010.

23. Le Ministère de l'agriculture s'emploie à développer une production agricole durable afin de promouvoir l'autosuffisance et la sécurité alimentaire dans le territoire.

### **E. Infrastructure**

24. En 2019, la part du secteur de la construction dans le PIB total du territoire était de 4,0 %, soit une augmentation par rapport aux 3,7 % de 2018. Le nombre de permis de construire délivrés dans la Grande Caïmane est passé de 1 249 en 2019 à 741 en 2020, ce qui représente une valeur de 457,7 millions de dollars des Îles Caïmanes,

contre 490,3 millions de dollars des Îles Caïmanes en 2019. En tout, 837 projets ont été approuvés dans la Grande Caïmane en 2020, pour une valeur totale de 883,2 millions de dollars des Îles Caïmanes, contre 748 projets représentant 890,4 millions de dollars l'année précédente.

25. D'après la Puissance administrante, la Grande Caïmane compte environ 518 kilomètres de routes, dont environ 43 kilomètres d'axes de circulation primaires et 113 kilomètres de voies secondaires.

26. Le projet de réaménagement de l'aéroport international Owen Roberts a été achevé en mars 2019 et a été officiellement inauguré par Leurs Altesses Royales, le Prince de Galles et la Duchesse de Cornouailles. Le projet d'extension de l'aérodrome, qui s'inscrit dans le plan directeur de développement des aéroports, a débuté en novembre 2019. Il comprend six sous-projets, parmi lesquels figurent les travaux d'agrandissement de l'aire de stationnement, qui ont été lancés fin 2019, le déplacement des espèces sauvages vivant dans les étangs, qui a commencé en janvier 2020, et le chantier consacré à la remise en état de la piste, à son extension et à la construction d'une voie de circulation parallèle, qui a démarré en février 2020. Des travaux sur une nouvelle barrière anti-souffle ont été entamés et achevés en août 2020.

## **F. Télécommunications et services d'utilité publique**

27. En 2019, la part du secteur de l'information et de la communication dans le PIB total s'est établi à 2,8 %, soit une augmentation par rapport aux 2,7 % de 2017. Actuellement, quatre opérateurs proposent des services de téléphonie fixe ou mobile et de transmission de données, et trois sociétés fournissent des services de télévision par abonnement. Selon le Bureau de la réglementation et de la concurrence des services publics des Îles Caïmanes, le territoire est desservi par 17 stations de radio FM. Le nombre total de lignes téléphoniques fixes et mobiles est passé de 120 353 en 2019 à 123 509 en 2020. Le nombre de raccordements à Internet est passé de 24 989 en 2019 à 25 001 en 2020. La modernisation du système radio national de sécurité visant à permettre les communications de sécurité entre les services d'urgence et de premiers secours, notamment ceux déployés lors de catastrophe, a été achevée en avril 2019.

28. Sur la Grande Caïmane, où la Caribbean Utilities Company détient une licence non exclusive pour la production d'électricité et une licence exclusive pour la transmission et la distribution d'électricité, cette production est presque totalement tributaire des importations de gazole. Depuis 2011, la Grande Caïmane dispose d'un programme de production d'énergie renouvelable par les consommateurs, qui permet à ceux-ci de produire et de revendre jusqu'à 9 MW d'énergie (au lieu de 4 MW en 2016) à un prix stable à long terme. Depuis 2018, l'île dispose également d'un programme de distribution de ressources énergétiques de 3 MW qui a été approuvé par le Bureau de la réglementation et de la concurrence des services publics. En décembre 2021, le Bureau a autorisé l'ajout de 3 MW de capacité supplémentaire pour les deux programmes. Selon la Puissance administrante, la capacité totale d'énergie renouvelable intermittente qui peut être connectée de manière sûre et fiable au réseau de la Grande Caïmane est actuellement de 17 MW.

29. Selon les chiffres officiels, la production nette d'électricité sur la Grande Caïmane est passée de 678 800 MWh en 2019 à 651 500 MWh en 2020. La consommation d'électricité a également diminué, passant de 667 639 MWh en 2019 à 644 317 MWh en 2020 (soit une baisse de 3,5 %).

30. Selon les données officielles, en 2020, la consommation d'eau aux Îles Caïmanes a diminué de 5,2 %, passant de 2 058,9 millions de gallons en 2019 à 1 952

millions de gallons en 2020. La production d'eau a, quant à elle, baissé de 5,1 %, passant de 2 518,8 millions de gallons en 2019 à 2 390,9 millions de gallons en 2020.

## **IV. Situation sociale**

### **A. Généralités**

31. Le Ministère de l'investissement, de l'innovation et du développement social est chargé de repenser le développement social, de réformer de manière véritable, mesurable et efficace les politiques publiques et programmes d'assistance sociale destinés aux Caïmanais les moins bien lotis, et de veiller à ce que les fruits de l'innovation et de l'investissement améliorent la vie de l'ensemble des membres de la société. Le Groupe d'évaluation des besoins apporte une aide financière pour les dépenses essentielles (alimentation, vêtements, loyer, charges, frais médicaux et frais d'obsèques). Le Département des services pour l'enfance et la famille assure les services sociaux nécessaires pour traiter les questions relatives à la protection de l'enfance, à la délinquance, à la famille et à la prise en charge en institution des enfants et des personnes âgées indigentes. Depuis mars 2017, la plateforme multi-institutionnelle de protection de l'enfance (Multi-Agency Safeguarding Hub) a continué de préciser son cadre de procédures et d'intervention afin de proposer les meilleures pratiques d'évaluation et d'investigation des cas de maltraitance d'enfants.

32. Selon les statistiques publiées par la Police royale des Îles Caïmanes, le nombre de signalements de violences domestiques, qui ne cessait d'augmenter depuis quelques années, a diminué de 20 % en 2020 (2 291 signalements) par rapport à 2019 (2 846 signalements). En 2020, 55 % des actes de violence comportaient un élément de violence domestique, soit une baisse par rapport aux 57 % de 2019. Dans les cas de crimes liés à la violence domestique, l'auteur de l'acte ou le suspect est principalement de sexe masculin (74 % des cas), tandis que les victimes sont plus souvent des femmes (71 % des cas). Depuis 2015, le nombre de signalements d'enfants en danger n'a cessé d'augmenter, passant de 1 046 signalements en 2019 à 1 142 en 2020, soit une hausse de 9 %. Toujours selon les statistiques publiées par la Police royale des Îles Caïmanes, les signalements d'actes de violence domestique et les interventions précoces auraient continué de permettre d'empêcher l'aggravation des violences, même avec les restrictions mises en place du fait de la COVID-19.

33. D'après la Puissance administrante, le Centre de consultation a continué de renforcer ses capacités afin de mieux répondre à un éventail de besoins plus large grâce, notamment, à la thérapie de proximité, à des services de conseil qui ont été restructurés pour accompagner un public toujours plus nombreux, à un programme de musicothérapie, à des ateliers d'aide à la parentalité et à des programmes de renforcement des compétences.

### **B. Emploi et immigration**

34. En 2020, la population active a diminué de 10,5 % par rapport à 2019 et comptait 43 922 personnes (22 732 hommes et 21 190 femmes), dont 21 249 Caïmanais (48,4 % de la population active), 19 134 non-Caïmanais (43,6 %) et 3 540 résidents permanents dotés d'un permis de travail (8,1 %). La population active caïmanaise a diminué de 0,1 %, contre 16,6 % pour les non-Caïmanais et 27,3 % pour les résidents permanents. En 2020, le taux de chômage des Caïmanais s'établissait à 8,3 % et celui des non-Caïmanais à 2,2 % (contre 5,6 % et 1,4 %, respectivement, en 2019). En 2020, le taux de chômage global, en hausse, s'est établi à 5,2 %, contre 3,5 % l'année

précédente. Selon les statistiques du Gouvernement, le nombre de permis de travail délivrés à des non-Caïmanais a baissé, passant de 27 514 en 2019 à 25 085 en 2020.

35. La loi de 2018 sur le contrôle aux douanes et aux frontières est entrée en vigueur en 2019 et le Service de contrôle aux douanes et aux frontières des Îles Caïmanes a été créé le 1<sup>er</sup> février 2019 par la fusion du service des douanes et des fonctions de contrôle des frontières rattachées au Département de l'immigration. En outre, en ce qui concerne les procédures de demandes de permis de travail, de résidence et de naturalisation, la loi de 2019 sur l'immigration (transition) a facilité le transfert de compétences et d'autorité du Département de l'immigration à un service chargé du traitement des demandes de permis de travail et de titres de séjour (Workforce Opportunities and Residency Cayman), qui a été mis sur pied en mai 2018.

36. La rémunération horaire minimum brute de base sur le territoire reste de 6 dollars des Îles Caïmanes pour la plupart des salariés. Les employés des services assujettis au taux au pourboire reçoivent un salaire horaire minimum brut de 4,50 dollars des Îles Caïmanes. Il existe également des calculs spéciaux pour les employés de maison habitant chez leurs employeurs, ainsi que pour les employés qui travaillent à la commission.

### **C. Éducation**

37. L'enseignement est obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 17 ans résidant sur le territoire. Au cours de l'année scolaire 2019-2020, 8 045 élèves (50,4 % de garçons et 49,6 % de filles) étaient inscrits dans l'enseignement obligatoire. Selon la Puissance administrante, les deux tiers environ des enfants caïmanais fréquentent l'école publique, les autres étant scolarisés dans des écoles privées payantes. Les enfants non caïmanais ne peuvent fréquenter les établissements publics qu'à titre exceptionnel. L'enseignement supérieur est dispensé par deux établissements publics et deux écoles privées.

38. Les étudiants des territoires d'outre-mer acquittent dans les universités britanniques les mêmes frais de scolarité que les étudiants britanniques à condition d'avoir vécu dans un territoire d'outre-mer britannique, dans l'Espace économique européen ou en Suisse les trois années précédant la première année universitaire de leur cursus. Sous réserve d'avoir obtenu le statut de résident permanent à leur arrivée au Royaume-Uni et d'entamer des études de premier cycle (à temps plein ou à temps partiel) pendant l'année universitaire 2022-2023, ces étudiants pourront prétendre à des prêts destinés à couvrir leurs frais de scolarité en Angleterre.

### **D. Santé publique**

39. La Direction territoriale des services de santé est responsable de tous les services de santé publique. D'après l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), la Direction est le seul prestataire de services de santé publique de niveaux primaire, secondaire et tertiaire. L'assurance maladie est obligatoire dans les Îles Caïmanes. En juillet 2021, le gouvernement du territoire s'est engagé à mettre en place des programmes d'éducation du public concernant les effets négatifs que la surutilisation des services de santé entraînait sur leur qualité et leur coût, à transformer et étendre les services proposés par la Compagnie nationale d'assurance des Îles Caïmanes afin que davantage de Caïmanais aient accès aux soins de santé et que les enfants et les personnes âgées puissent en bénéficier sans frais, et à revoir les critères d'accès aux soins de santé gratuits.

40. Le 21 décembre 2020, le gouvernement du territoire a signé un accord de partenariat avec un prestataire privé pour la construction d'un nouvel établissement médical. Selon la Puissance administrante, le gouvernement du territoire s'associe également à diverses agences, dont l'Agence de sécurité sanitaire du Royaume-Uni et l'Agence de santé publique des Caraïbes, ainsi que l'Organisation panaméricaine de la santé.

41. Au 12 janvier 2022, environ 81 % de la population totale avaient reçu deux doses de vaccin.

42. Le Gouvernement britannique continue d'apporter son soutien aux territoires d'outre-mer depuis le début de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Il a notamment financé et distribué des kits de dépistage, des produits de laboratoire, du matériel médical, des fournitures médicales et des vaccins contre la COVID-19, y compris des doses de rappel, et apporté son expertise dans le domaine de la santé publique. Selon la Puissance administrante, l'aide qu'elle apporte s'inscrit dans le prolongement de son engagement constant envers les peuples de ses territoires d'outre-mer.

## **E. Criminalité et sécurité publique**

43. La Police royale des Îles Caïmanes, qui compte 458 membres, est dirigée par un commissaire placé sous l'autorité du Gouverneur. Les services de police caïmanais ont signalé qu'en 2020, le niveau général de criminalité violente dans les Îles Caïmanes avait diminué de 12 % du fait des restrictions liées à la COVID-19. En 2019, la criminalité globale a baissé de 12,8 %, passant de 4 146 infractions en 2019 à 3 604 en 2020. Le nombre d'infractions graves a diminué de 18,2 %. En 2020, 2 166 accidents de la route ont été recensés, soit une diminution de 22,8 % par rapport aux 2 806 accidents enregistrés en 2019. Le nombre de décès était de neuf en 2020, soit le même nombre que l'année précédente.

44. En 2020, le nombre moyen, par jour, de détenus dans les établissements pénitentiaires était de 203 (13 femmes et 190 hommes), ce qui représente une diminution par rapport à 2019 où le nombre s'établissait à 237 (16 femmes et 221 hommes). Face à la pandémie de COVID-19, l'administration pénitentiaire des Îles Caïmanes a mis en œuvre un plan stratégique rigoureux en mars 2020 afin de prévenir la transmission du virus en milieu carcéral. Selon la Puissance administrante, cette mesure a été très efficace, car à ce jour, seuls deux cas positifs ont été détectés.

45. Le Gouvernement britannique s'est dit déterminé à aider les territoires d'outre-mer à faire face aux tempêtes violentes et autres catastrophes. En 2021, les navires *Medway* et *Wave Knight* ont sillonné les Caraïbes dans le cadre des activités de patrouille de la Marine royale dans l'Atlantique nord, pour assurer une présence maritime britannique afin d'aider les territoires d'outre-mer à se préparer aux ouragans et autres catastrophes qui les menacent et à y faire face et de fournir une aide humanitaire, des secours en cas de catastrophe et des communications de crise dans la région tout au long de l'année.

## **F. Droits humains**

46. Une commission des droits de l'homme a été créée en vertu de la section 116 de l'ordonnance constitutionnelle de 2009 des Îles Caïmanes, dont les premiers membres ont été nommés en janvier 2010. La Commission est principalement chargée de promouvoir la compréhension et le respect des droits de l'homme sur les Îles Caïmanes. Elle a en outre la capacité de recevoir les plaintes et de mener des enquêtes

sur d'éventuelles violations de ces droits, de servir de plateforme de médiation et de conciliation, de fournir des orientations et des conseils ainsi que de publier des rapports, à sa propre initiative, sur des questions relatives aux droits de l'homme. Organe indépendant, la Commission n'est soumise à aucune forme de directive ni de contrôle par une personne ou une autorité quelconque.

47. La première partie de l'annexe 2 à l'ordonnance constitutionnelle de 2009 énonçant la Charte des droits, des libertés et des responsabilités a pris effet le 6 novembre 2012, à l'exception des dispositions relatives à la séparation des détenus (personnes en détention provisoire/condamnés, et mineurs/adultes), qui sont entrées en vigueur le 6 novembre 2013.

48. Le territoire est soumis à plusieurs conventions et instruments majeurs relatifs aux droits de l'homme auxquels la Puissance administrante est partie, notamment la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Groupe de la problématique femmes-hommes coordonne la prise en compte de cette problématique par le Gouvernement caïmanais. Il est chargé d'animer des ateliers de formation dans chaque secteur, de mener des actions d'éducation publique et de sensibiliser à l'égalité des genres.

49. Dans le prolongement de l'adoption, par l'Assemblée législative le 24 octobre 2016, de la loi « Solomon Webster » sur le handicap visant à mettre en œuvre certains éléments de la politique des Îles Caïmanes en matière de handicap (2014-2033), un conseil national pour les personnes handicapées a été créé. Il a pour mission d'encadrer la mise en œuvre de cette politique et de créer un registre volontaire des personnes handicapées, afin d'accroître la quantité et d'améliorer la qualité des données disponibles concernant les personnes handicapées et de servir de base aux politiques, lois et services dans ce domaine.

50. Selon la Puissance administrante, le Conseil des personnes âgées a été créé en application de la loi de 2017 sur les personnes âgées. Il a tenu sa première réunion en novembre 2017 et se réunit afin de superviser la mise en œuvre de la politique des Îles Caïmanes sur les personnes âgées (2016-2035) et de promouvoir, protéger et favoriser le bien-être des personnes âgées.

## **V. Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes**

51. Les Îles Caïmanes sont parties à la Convention sur la diversité biologique, ratifiée en leur nom par le Royaume-Uni. Selon un rapport présenté au Secrétariat de la Convention, le Ministère de l'environnement continue de promouvoir les valeurs de la biodiversité en menant des campagnes actives de sensibilisation du public par l'intermédiaire de différents médias, notamment la télévision, les bulletins d'information et les sites Web. On observe en outre une prise de conscience croissante des valeurs de la durabilité, comme en témoignent notamment le projet environnemental des Îles Caïmanes relatif au secteur du tourisme et la création d'un groupe chargé des questions de développement durable.

52. Le Ministère de l'environnement coopère avec d'autres organismes pour assurer la préservation et la protection des ressources naturelles du territoire. Le Bureau de la gestion des risques, organisme gouvernemental, est chargé de l'exécution du

programme de gestion des catastrophes du territoire et, notamment, des activités de préparation, d'intervention, d'atténuation et de relèvement.

53. En novembre 2021, le Ministère de la durabilité et de la résilience face aux changements climatiques a déclaré qu'il signerait un accord sur l'évaluation des risques liés aux changements climatiques, première étape dans le processus d'examen et de mise à jour du projet de politique et de stratégie nationales de lutte contre les changements climatiques, en date de 2011. Un rapport final sera établi en septembre 2022 par le Centre for Environment, Fisheries and Aquaculture Science du Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

54. Tous les ans, un exercice de préparation aux ouragans est effectué avant le début de la saison, qui va du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre, en plus des exercices de préparation à d'autres risques. Selon la Puissance administrante, le territoire a également pris plusieurs initiatives parrainées par le Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement en vue d'améliorer sa résilience.

55. Les Îles Caïmanes ont rejoint l'Agence caraïbe pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Selon la Puissance administrante, le territoire a pu bénéficier de formations et de ressources qui renforcent sa capacité à répondre aux catastrophes.

56. La pêche de loisir et la pêche artisanale pratiquées de façon intensive dans les eaux peu profondes qui entourent les îles représentent une menace de plus en plus grave pour le milieu marin caïmanais. La loi de conservation nationale des Îles Caïmanes de 2013 vise à protéger et à conserver les espèces endémiques, menacées ou en voie de disparition, et leurs habitats, ainsi que la diversité de la faune et de la flore sauvages. Le Conseil national pour la conservation, prévu par la loi, a été créé en 2014 pour contribuer à la réalisation des objectifs fixés. En outre, le Ministère de l'agriculture collabore avec le Conseil pour empêcher que des espèces exotiques envahissantes ne s'introduisent dans le secteur agricole, ce qui pourrait avoir des conséquences préjudiciables sur la production végétale et animale ainsi que sur la santé publique et la flore et la faune nationales, tel l'iguane bleu.

57. En juillet 2021, le gouvernement du territoire a obtenu un financement à hauteur de 484 227 livres de Darwin Plus, un fonds pour l'environnement et le climat des territoires d'outre-mer, aux fins de la protection des îles sœurs contre les espèces envahissantes. La prédation exercée par les chats sauvages a entraîné un déclin catastrophique des populations d'espèces autochtones, tandis les iguanes verts envahissent ces îles depuis la Grande Caïmane.

58. En septembre 2021, le gouvernement du territoire s'est engagé à verser, sur une période de 10 ans, des capitaux d'amorçage s'élevant à 25 millions de dollars pour le lancement du Commonwealth Climate Growth Fund, un fonds destiné aux entreprises et aux technologies axées sur l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets dans les 54 pays membres du Commonwealth. Le fonds permettra de financer, à hauteur de 50 millions de dollars, des projets et des entreprises privées des économies bleue et verte dans les Îles Caïmanes.

59. À la suite de l'adoption de l'Accord de Paris, lors de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue en 2015, le gouvernement du territoire a entrepris d'examiner son projet de politique énergétique nationale de 2013 et sa politique de lutte contre les changements climatiques datant de 2011, qui visaient à favoriser le passage à une économie résiliente aux changements climatiques et à faible émission de carbone. En 2017, la politique énergétique nationale (2017-2037) a été adoptée. Axée sur l'exploitation des énergies renouvelables, elle vise à l'adoption de mesures

énergétiques d'efficacité et de préservation et favorise la sécurité énergétique par une baisse de la dépendance à l'égard des importations de combustibles fossiles.

60. Le territoire possède une centrale solaire, dont la construction a été achevée en juin 2017. Ce projet a permis de mettre en service 5 MW d'énergie solaire renouvelable, d'atteindre une production de 9,4 GWh d'électricité propre par an et d'éviter l'émission de plus de 4,2 tonnes de gaz à effet de serre, ce qui est conforme à l'objectif de la politique énergétique nationale consistant à produire 70 % de l'électricité à partir d'énergies renouvelables d'ici à 2037. En août 2020, le Ministère du commerce, de la planification et des infrastructures a lancé une campagne d'éducation du public visant à promouvoir l'efficacité énergétique et les méthodes de préservation dans le territoire, le but étant d'encourager une consommation et un approvisionnement en énergie responsables et novateurs pour un mode de vie durable et de répondre à l'objectif n° 1 de la politique énergétique nationale, à savoir informer et éduquer la population sur les questions énergétiques. Selon la Puissance administrante, le territoire bénéficie également du soutien et du conseil apportés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

61. Première formation militaire officielle du territoire, le Cayman Islands Regiment est chargé de fournir des secours et d'assurer la sécurité sur le territoire et dans la région des Caraïbes en cas de catastrophe. En 2020, les Royal Marines ont formé des recrues afin qu'elles puissent intervenir en cas de catastrophe naturelle. En 2021, une formation de base a été dispensée par des soldats britanniques, qui ont subi de nombreux tests et observé une quarantaine afin de pouvoir intervenir en toute sécurité pendant la pandémie de COVID-19.

## **VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux**

62. Les Îles Caïmanes ont le statut de membre associé auprès de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de membre de l'Union postale universelle. Elles sont aussi membre associé de la Communauté des Caraïbes et membre de la Banque de développement des Caraïbes et du Comité international olympique.

## **VII. Statut futur du territoire**

### **A. Position du gouvernement du territoire**

63. La position du gouvernement du territoire en ce qui concerne le statut futur des Îles Caïmanes est évoquée à la section I.

### **B. Position de la Puissance administrante**

64. En 2021, la réunion du Conseil ministériel conjoint s'est tenue à Londres les 16 et 17 novembre, au moment où la Puissance administrante a accueilli les représentantes et représentants des gouvernements de ses territoires d'outre-mer. Le Premier Ministre du Royaume-Uni a prononcé le discours d'ouverture et les participants ont pris part à de vastes débats qui ont porté notamment sur les changements climatiques et l'environnement, la résilience économique et la santé, en particulier la riposte face à la pandémie. Selon la Puissance administrante, la déclaration faite par le duc de Cambridge à la réunion, dans la continuité des

discussions engagées lors de la vingt-sixième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui s'est tenue au Royaume-Uni en 2021, a montré que le Royaume-Uni accordait une importance prépondérante à la lutte contre les changements climatiques et aux liens qui l'unissaient à ses territoires d'outre-mer et mis en lumière la reconnaissance que le pays témoignait à ces derniers pour leur contribution majeure à sa biodiversité.

65. Dans le communiqué adopté à la réunion, le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer ont rappelé que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique.

66. Le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer se sont engagés à étudier plus avant les moyens qui permettraient à ces territoires de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée. Le Royaume-Uni continuerait d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaiteraient ce retrait.

67. Le 25 octobre 2021, à la 11<sup>e</sup> séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue durant la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de choisir de rester britannique.

68. Le représentant a observé que la responsabilité de son gouvernement consistait à assurer la sécurité et la bonne gouvernance des territoires d'outre-mer et de leurs populations, et que, tout au long de la pandémie de COVID-19, le Royaume-Uni avait veillé à ce qu'aucun de ces territoires ne vienne à manquer d'équipements de protection individuelle, de tests de dépistage ou de matériel médical et leur avait fait parvenir à tous des doses de vaccin, y compris à Pitcairn et à Tristan da Cunha, qui comptaient parmi les territoires insulaires les plus difficiles d'accès de la planète. Il a également rappelé que les gouvernements des territoires étaient censés appliquer les mêmes normes élevées que le Gouvernement britannique en matière de maintien de l'état de droit, de respect des droits humains et d'intégrité dans la vie publique, en fournissant des services publics efficaces et en construisant des communautés solides et prospères.

69. Le représentant a également déclaré que le Royaume-Uni entendait assumer toutes ses responsabilités de Puissance souveraine, mais que le Gouvernement britannique et les gouvernements des territoires s'accordaient sur le fait que les territoires d'outre-mer étaient pleinement autonomes sur le plan interne, sous la seule réserve que le Royaume-Uni conservait les pouvoirs lui permettant de s'acquitter de ses obligations au titre du droit international. Le représentant a ajouté que le Conseil ministériel conjoint se réunissait chaque année pour assurer le suivi des priorités collectives et veiller à leur avancement.

## VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale

70. Le 9 décembre 2021, l'Assemblée générale a adopté la résolution [76/94](#) sur la question des Îles Caïmanes sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la

Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/76/23) et sur la recommandation formulée ultérieurement par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) Réaffirme le droit inaliénable du peuple des Îles Caïmanes à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) Réaffirme que, s'agissant de la décolonisation des Îles Caïmanes, le principe de l'autodétermination est incontournable et qu'il constitue aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) Réaffirme également qu'en fin de compte, c'est au peuple des Îles Caïmanes lui-même qu'il appartient de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions sur la question et, à cet égard, demande à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions en la matière ;

d) Rappelle la Constitution des Îles Caïmanes de 2009 et souligne l'importance des travaux menés par la Commission constitutionnelle, notamment pour ce qui est de la formation aux droits humains ;

e) Prie la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités d'éducation et de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance au territoire s'il en fait la demande ;

f) Se félicite de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

g) Souligne que le territoire devrait continuer de participer aux activités du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, notamment aux séminaires régionaux, afin que le Comité puisse disposer d'informations à jour sur le processus de décolonisation ;

h) Souligne également qu'il importe que le Comité spécial soit informé des vues et des souhaits du peuple des Îles Caïmanes et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre les Îles Caïmanes et la Puissance administrante ;

i) Demande à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au renforcement de la capacité des Îles Caïmanes de s'administrer elles-mêmes, et encourage la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire ;

j) Réaffirme qu'en vertu de la Charte, il incombe à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et demande à la Puissance administrante de

s'employer à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

k) Prend en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligne qu'il importe de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engage vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire, y compris de se servir du territoire comme centre financier international ;

l) Prie le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demande de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de fournir à celui-ci une assistance en conformité avec leur règlement intérieur ;

m) Prie le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des Îles Caïmanes et de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur cette question et sur l'application de la présente résolution.

Annexe

Carte des Îles Caïmanes

